

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_28
id. 5046

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TAXE D'URBANISME

-

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS ET DE MAJORATIONS

La paierie départementale a adressé au Département 34 dossiers de demande de remise gracieuse de pénalités et de majorations suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme de redevables.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant au Département et à l'État, a été intégralement payé par les redevables. Les pénalités et majorations, objet des demandes de remise, s'élèvent à 7 327,98 €.

PARTICULIERS

Date saisine	N° Permis	Montant	Motif invoqué
15/10/19	PC16710T0004	206,98 €	Difficultés récurrentes, Séparation des pétitionnaires
05/11/19	PC03306P0121	419,00 €	Revenus faibles et composés principalement d'aides sociales
13/11/19	PC00211R0008	1 235,00 €	Décès prématuré du conjoint, personne seule avec enfant à charge
15/11/19	PC12310P0025	383,00 €	Difficultés récurrentes avec alternance périodes d'inactivité et de travail
13/02/20	PC10808P0008	468,00 €	Décès du conjoint et situation financière critique
		2 711,98 €	

SOCIETES

Date saisine	Raisons sociales	N° Permis	Montant	Motif invoqué
17/10/19	SCI CAMARGUE INVESTISSEMENT	PC12107M0389	1 049,00 €	SCI familiales avec difficultés relationnelles entre associés
17/10/19	SCI CAMARGUE INVESTISSEMENT	PC12107M0390	2 529,00 €	SCI familiales avec difficultés relationnelles entre associés
17/10/19	SCI CAMARGUE INVESTISSEMENT	PC12108M0292	1 038,00 €	SCI familiales avec difficultés relationnelles entre associés
	TOTAL		4 616,00 €	

L'article L.251 A du livre des procédures fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, sur proposition du comptable chargé du recouvrement. Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu l'article L.251 A du livre des procédures fiscales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions du comptable chargé du recouvrement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide d'accorder aux redevables pour les permis de construire ci-dessus, des remises gracieuses d'un montant total de 7 327,98 € représentant la totalité des pénalités dues, étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC